



Nouveau cadrage DNB -session 2011-

publié le 06/12/2010

Compétence 2 « Pratique d'une langue vivante étrangère »

Descriptif :

Le protocole de validation du socle

Le protocole de validation du socle est explicité par la circulaire n° 2010-087 du 18 juin 2010 publiée au B.O.n°27 du 8 juillet 2010.

Si une compétence n'est pas validée, les équipes éducatives ont obligation de renseigner les items correspondants pour faire apparaître ceux qui ont été jugés acquis. Ce bilan précis des connaissances et compétences du socle commun a non seulement une fonction pédagogique en permettant la mise en place ultérieure de remédiations afin de continuer à évaluer et, autant que faire se peut, valider les items jugés non encore acquis en fin de troisième, mais également une fonction informative afin d'éclairer le jury.

La non validation d'une ou plusieurs compétences ne doit pas empêcher un candidat de se présenter aux épreuves de l'examen final du DNB.

L'adéquation entre la validation de la compétence 2 et du niveau A2 est établie par le livret personnel de compétences, dont le modèle officiel a été mis en annexe de l'arrêté du 14 juin 2010 et publié au BOEN du 8 juillet 2010. Il n'y a donc pas à prévoir une mise en place parallèle de la validation de ce niveau A2, elle se fera par le livret.

Il n'est plus nécessaire de préciser, dès l'inscription, la langue vivante étrangère dans laquelle le candidat souhaite obtenir la validation du niveau A2 : ce choix pourra se faire en fin d'année au moment où il faudra renseigner l'application LPC. Cette disposition offre aux candidats qui seraient plus à l'aise dans leur langue vivante 2 la possibilité de la choisir en fin de troisième.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.